VN GENTIL-HOMME FRANCOIS,

armé de toutes pieces pour le seruice du Roy.

Addreßé à Meßieurs les Princes & autres Seigneurs de la Cour, le sixiesme Juillet.



A PARIS

De l'Imprimerie d'Antoine du Brueil, entre le pont S. Michel, & la ruë de la Harpe, à l'estoille couronnée. 1615.

VN GENTIL-HOMME François, armé de toutes pieces pour le seruice du Roy.

Adreßé à Messieurs les Princes, & autres Seigneurs de la Cour.

IE suis Gentil-homme François, issu d'vne aussi Noble & autant illustre famille qu'autre qui se puise comparer à moy. Ie suis né au seruice de mon Roy, i'entretiens ma gloire en ses commendemens, mon honneur subsiste en luy obeïssant, & ma vie se depend en luy faisant seruice, ie n'ay pas le cœur si fermé que ie ne dise tousiours & librement en vray François ce que ie sçay sans rien dissimuler ny cacher de ce qui se passe aux yeux de ma cognoissance pour le bien & le proffit de leurs

Majeſtez, ayant touſiours eu ceſte maxime d'Eſtat en recomandation plus grande que toute autre leçon, que celuy n'eſt pas moins criminel de leze Maieſté, de celer le bon conſeil à ſon Prince, que s'il l'offençoit en ſa perſonne: qu'on n'eſpere icy de moy que ie pretende en mon ame, ny en ce lieu offencer aucun: le proteſte que mon intentiõ eſt tout autre, mais ſeulement veux-ie dire, que tous ceux qui s'obligent aux voulõtez du Roy, qui naiſſent à ſon ſeruice, qui viuent, comme ſuiects en ſa protection, & qui deſirent eterniſer leurs ans en l'executiõ de ſes commandemens, ſans autre reſpect ny conſideration, doiuent cherir ce qu'il aime, honnorer ce qu'il affectionne, aller où il veut, faire ce qu'il commande, le ſuiure où il luy plaiſt, non non, ce n'eſt affaire aux ſimples Gentils hommes comme moy, de balancer ſes deſſeins, pour ſçauoir s'ils

ſont iuſtes, & d'eſtabler les aduis de ſon Conſeil ſur le tapis de nos iugemens, pour peſer les plus equitables, & qui reuiénent mieux à nos affectiõs, obeiſſõs ſeulement, ce ſont la les bornes de noſtre deuoir. Ie n'ay des armes que pour luy, des forces que pour le deffendre, ny du ſang en mes veines que pour eſpendre courageuſement, contre tous ceux qui luy ſeront ennemys; Ie ſuis Gentil-homme François, iſſu d'vne race genereuſe, que ay apris dés mõ ieune aage que l'obligation deuë au Souuerain, eſt la premiere en ordre, la plus eſtroicte, & conſequement la plus conſiderable.

Il s'agiſt en ce temps du voyage du Roy en Guyẽne, on parle d'accomplir tout à faict l'Alliance cõtractée entre la Frãce & l'Eſpaigne, c'eſt vne affaire ſur laquelle tous les plus ſages ont donné leur aduis, on la peſée au Conſeil des ſages, on la approuuée és cours ſouueraines, confirmée

en l'aßemblée des Estats; & maintenant que la saison est venue que leurs Maiestés ont resolu de la terminer, faut il que nous branslions au manche, & que nous allions opposer en ces resolutions des aprehensiõs de choses qui ne peuuent auoir lieu que dãs les esprits de ceux qui ont peur de leur ombre, il les faut suiure Noblesse valleureuse, il faut se preparer au voyage, c'est vn faire le faut, c'est crime d'y cõtredire y estãs obligés, quittons les partis de ceux qui ne demandent qu'a trouuer suiet & occasion d'armer pour auoir en ce faisant moyẽ de proffiter pour eux: donnez vous de garde de paraphraser sinistrement sur les desseins de Monsieur le Prince: Car la protestation qu'il a tousiours faicte de son affection au seruice du Roy & biẽ du Royaume, esloigné de luy tout soupçon d'aucune mauuaise & sinistre entreprise, la France en à de tres-grands ostages d'ailleurs, la memoire de ces ancestres, la dignité de sa naißance, son humeur paisible, la

bienueillance de leurs Majestez, laquelle il n'y a point de doute qu'il n'ayme mieux cultiuer doucement en la place qui luy est deue, que de penser quelque chose au contraire. Car quel autre doit plus craindre la ruine & desolatiō de cest Estat que luy, qui pour le rang qu'il tient à le plus d'interest à sa conseruation. Il est bien versé aux bōnes lettres, & sçait pour son aage & sa qualité beaucoup: il ne faut pas qu'il aye fueilletté autre histoire que la nostre pour sçauoir ce que la France doit entendre & receuoir de luy: Il est sage il est iudicieux & aduisé, il ne veut pas attirer la haine & la malediction publique & ne voudroit pas laisser à la posterité sa memoire flestrie du reproche de n'auoir voulu deffendre le bien de l'Estat & conseruer la paix & l'armonie du Royaume durant le bas aage du Roy, La façon dont il s'est comporté, & maintenāt encore se cōformant à la voulonté de sa Majesté, en ceste affaire, fera tousiours cognoistre que

ſon humeur eſt eſloignée de toutes prati-ques & artifices contraires: C'eſt pour le regard de Monſieur le Prince, ſous lequel ie comprend les autres qui ſont abſẽs: que peut il donc y auoir en France qui puiſſe reſiſter aux deſſeins de ſa Majeſté? il y a peut eſtre quelques petites nuées qui vou-droient s'eleuer s'ils auoient la force, mais quoy qu'on en diſe ie ne pẽſe pourtãt qu'en cela il y aye beaucoup d'aparance: prenez moy tous les ordres du Royaume en leur particulier, & conſiderez bien l'intereſt de tous, comme auſſi à ce dequoy chacun ſe reſſent obligé à leurs Majeſtez, & vous me confeſſerez alors, qu'il n'y a aucune apprehenſion de trouble ny de ſouluement au preiudice de la fidelité deuë a leur ſeruice.

Pour ce qui eſt du Clergé, le premier en dignité, ſçaichez que cet ordre malaiſemẽt s'il n'y a de la religion, dont il n'eſt point queſtion maintenant ſe laiſſera il perſua-der que les diſſenſions inteſtines des peu-

ples

ples quelque fondement ou couleur quelles ayent puissent estre approuuées de Dieu autheur de concorde & de paix? Il n'aydera iamais de ses decimes ceux qui pourroient estre cause de la diminution de ses dismes. Il n'y a pas vn d'eux qui ne sçache de point en point les articles de la derniere ligue de l'aunée 1584. qu'en est il arriué apres 14. ans de guerre barbare & intestine & sans intermißion quelque prudence & despence que les Papes, les Prelats & la pluspart des Princes de l'Europe, ayent apporté? rien que l'aduancemét de l'heresie, la demolition des Temples, plusieurs communautés priuées du seruice diuin, le chastiment honteux de quelques Religieux, la mort precipitée de principaux chefs d'icelle, la pauureté de tout le Clergé de France par la vente de leur reuenu temporel.

Pour le peuple les calamitez des derniers troubles encores toutes freschès en la souuenance de ceux qui en ont porté le

faix luy feront reietter auec horreur & detestation comme pretexte, ce qu'ils ont autrefois trop embrassé a leurs despens pour vrayes & iustes causes de remuer, Faictes leur recognoistre tant de dangers que vous voudrez, dictés leur que ces alliãces sont pour nuire à la France & qu'il s'y faut opposer, dictes tout ce qu'il vous plairra proposez tout ce que vous voudrez, il ne prendront rien d'autre main que de celle de leur Medecin ordinaire.

Pour ceux de la Religiõ desquels peut estre quelques vns apprehendẽt le souslevement en l'arriuée de l'Infante d'Espaigne, ie pense que la fidelité qu'ils doiuent au Roy, sous la protectiõ duquel ils iouissent de la liberté de leurs consciẽces, aura tousiours plus de force sur eux, que la ialousie des Alliances d'Espaigne.

Et ceux de la Noblesse, tous honnorẽt les Princes a cause de leur qualité, qu'est la plus apparente qui soit parmy les hõ-

mes, mais point tant n'engagent ils leur cœur de ce costé que le respect du souuerain n'aye deux fois autant de force sur eux, elle est si estroictemẽt liée à la Monarchie que toutes les fois qu'elle se souuiendra des conditions sous lesquelles les frãcises ou immunitez dõt elles iouyt, luy ont esté cõcedées; il ne luy faudra point d'autres resnes pour la contenir en son deuoir. Elle craindra tousiours de tirer l'espee cõtre celuy duquel elle tient le priuilege de la porter. Quiconque le faict se degrade soy-mesme de sa dignité. Sa rebellion mesme est son arrest. La derniere paix cõcluë à Veruins au mois de May 1598. ne les a elles pas faict repētir du passé & cognoistre notoirement qu'il n'y a que blasme, reproche apprehension & infamie pour les rebelles & factieux: ce qui leur a appris par experiãce qu'il n'y à fortune plus extreme & que l'on doiue plus redouter que celle qui se separe & esloigne les en-

sans de l'obeissãce du pere, & la Nobleſ-ſe de celle de ſon Roy. Quand cela arriue la iuſtice diuine permet que les vengeances s'exercent ſans exception d'age de parenté ny de qualité par diuers accidens. En outre repreſentez vous Nobleſſe genereuſe que le Roy eſt ieune, qu'il n'a que quatorze ans tantoſt accomplis, & que vous eſtés ſes conſeruateurs naturels, & partant que voſtre ſeruice ne luy doit iamais manquer, tant en cete conſideration que pour l'eſtroiſte obligation qu'vn chacun de nous doit auoir a la memoire de ce grand Capitaine le feu Roy ſon pere qui par ſa vertu le courage incomparable, à la plus part de nous autres, à faict acquerir les armes à la main en pleine campagne à la veue de Paris & ailleurs, cõtre les rebelles & eſtrangers, l'honneur d'auoir eſté le ſalut de noſtre pays, ſoyons le encore maintenant ſelon les occurences de peur que celos ne periſſe.

Sus donc genereuse Noblesse dés vostre naissance obligés à rendre ce que vous deuez à leurs Maiestes, sus sus preparez vous au voyage, quant a moy ie suis tout prest armè de toutes pieces, i'ay en la teste la fidelilé, sur le cœur le courage au bras & aux mains la force & la valeur, aux pieds l'obeissance, & par tout ou bon leur semblera d'aller, ie suis armé de constance, ie suis honnoré quand ie suis employé à l'execution de leurs commendemens, ma gloire est leur seruice, mon repos est leur contentemẽt, ie m'entretiens sous les loix de mon Roy, ie ne puis viure qu'ou il est, ie ne subsiste qu'en sõ obeissãce, ie ne suis esleué & nourry au maniement des armes que pour faire preuue de ce que ie sçay faire en la deffence de sõ party, ie n'en suiuray iamais d'autres au peril de ma vie. Le Roy est le So-

leil de nos gloires qui nous viuifie, & à proprement parler nous fait ce que nous sommes, nous sçauons ce que luy deuõs, & ce que nous pouuõs esperer de sa Maiesté, si nous contenans dans les bornes de l'obeissance & de la fidelité, nous nous rendrons dignes de ses bien-faicts & faueurs lesquels elle ne departira iamais plus volontiers qu'a ceux dont il se souuiendra auoir esté mieux assisté durant son bas aage: il est en laage auquel la loy du Royaume à accoustumé de mettre comme elle à mis, entre les mains du Souuerain le gouuernail de l'Estat: alors il peut disposer absolument de toutes choses & dire il me plaist. Sa volonté reglée par la seule crainte de Dieu est la loy de ses subiects de toutes conditions & qualitez Nul ne s'y peut opposer sãs crime, les choses qu'on à attendues iuſ-

ques à present de luy estoit sa resolution sur les alliances d'Espaigne, l'affaire est de poids & d'importance, on luy en à faict entendre les motifs, & les raisons tãt d'vn costé que d'autre, il à eu opinion iusques a ceste heure que cela ne preiudicieroit nullement le repos de son Estat, & pource ie ne croiray iamais qu'on le puisse, ny qu'on le doiue demouuoir de la resolution qu'il a prise d'entreprendre ce voyage pour en paracheuer les ceremonies, c'est pourquoy il ne faut rien craindre pour ce regard, en tout cas soyons seulement tels que nous voulons qu'on nous croye, suiuõs, & accompagnõs nostre Maistre, ne quittons iamais sa Maiesté pour quelque cause ou pretexte que ce soit, conuertisons vnanimement nos esprits a la manutention de la paix, qui acquise à la France par la valeur admirable DE

HENRY LE GRAND, luy eſt & à eſté iuſques à preſent cõſeruee par la prudence de ceſte grande Princeſſe conſtituée par cy deuant ſur nous cõme gouuernante & Regente, au regime & gouuernemẽt de l'Eſtat, & ne nous ſoucions de ce qui ſe pourroit dire au contraire de ſes reſolutions, comme choſe qui n'eſt de noſtre affaire, obeiſſons ſeulement & marchons ſans autre conſideration puis que le Maiſtre commande.

FIN.